

REGLEMENT GENERAL - SERIE DE JEUX ORGANISÉS SUR LES RESEAUX SOCIAUX

FACEBOOK, TWITTER, INSTAGRAM

Article 1 – Société Organisatrice

SPL GRAND NANCY CONGRES ET EVENEMENTS, société publique locale au capital social de 250.000€, immatriculé au RCS de Nancy sous le numéro 750 671 190, sise au 1, Place de la République – 54 000 Nancy et représentée par Madame Béatrice CUIF-MATHIEU (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »)

Article 2 – Généralités

La Société Organisatrice gère plusieurs pages sur les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram (ci-après « Page(s) GNCE ») sur lesquelles elle organise une série de jeux-concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des lots aux participants (ci-après « Jeu(x) »). La Société Organisatrice peut également utiliser tout autre moyen pour organiser un Jeu.

Chaque Jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par la Société Organisatrice par un post sur la Page GNCE concernée invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »).

Les Jeux sont régis par :

- Le présent règlement général (ci-après « Règlement Général ») qui en fixe les règles communes ;
- Les conditions particulières propres à chaque Jeu (ci-après « Conditions Particulières ») qui seront publiées à la suite du Règlement Général (voir section « conditions particulières ci-dessous) et qui préciseront notamment : l'adresse de la Page GNCE concernée, la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du Jeu.

Le Règlement Général est applicable du 1er juin 2017 au 31 décembre 2019 (ci-après « la Durée »).

Toutes les informations concernant les Jeux sont disponibles sur le site <https://www.grandnancy-congresetevenements.com/> (ci-après le « Site »).

Des modifications au Règlement Général pourront être publiées sur le Site pendant la Durée et le cas échéant seront réputées faire partie intégrante du Règlement Général. Il est précisé que les Conditions Particulières des sessions de Jeux expirées seront supprimées du Site au fur et à mesure.

Les Jeux ne sont pas associés à, ou gérés ou sponsorisés par Facebook et/ou Twitter et/ou Instagram.

Article 3 – Modalités de participation

Les Jeux sont ouverts à toute personne physique majeure domiciliée en France et à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des sociétés ayant collaboré à leur organisation ou à leur réalisation, et des membres de leurs familles.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer et par Jeu.

Toute inscription par un autre moyen que ceux-précisés ci-après (notamment par téléphone, télécopie, dépôt en mains propres) ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyée après la date limite d'inscription fixée pour chaque Jeu aux Conditions Particulières, sera considérée comme nulle.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu-concours.

La participation à chaque Jeu implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné ;
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné ;
- d'avoir pris connaissance du Règlement général et des Conditions Particulières du Jeu
- de respecter les mécaniques décrites ci-après en fonction du type de Jeux concernés.

3.1 Jeux organisés sur Facebook

- La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la Page Facebook concernée.
- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Facebook pouvant consister notamment à poster ou aimer un commentaire ou une publication, envoyer un message privé à la Page Facebook, répondre à une question, etc.
- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.

- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort ou par tout autre moyen énoncé dans les conditions particulières du Jeu.

3.2 Jeux organisés sur Twitter

- La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la Page Twitter concernée.

- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Twitter concernée pouvant consister notamment à s'abonner à (« suivre » ou « follow ») la Page Twitter concernée, poster ou aimer un commentaire ou une publication, partager (« retweeter ») l'Annonce de la Société Organisatrice, répondre à une question, etc.

- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.

- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort ou par tout autre moyen énoncé dans les conditions particulières du Jeu.

3.3 Jeux organisés sur Instagram

- La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la Page Instagram concernée.

- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Instagram concernée pouvant consister notamment à s'abonner à (« suivre ») la Page Instagram concernée, poster ou aimer un commentaire ou une publication ou une photo, partager (« regrammer ») l'Annonce de la Société Organisatrice, répondre à une question, etc.

- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.

- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort ou par tout autre moyen énoncé dans les conditions particulières du Jeu.

3.4 Jeux organisés par d'autres moyens

- La Société peut utiliser tout autre moyen pour organiser un Jeu.

- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.

- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort ou par tout autre moyen énoncé dans les conditions particulières du Jeu.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort ou par tout autre moyen énoncé dans les conditions particulières des Jeux et, ce, parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le nombre de gagnants seront précisés pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

Article 5 – Lots

Les lots mis en jeu ainsi que leur valeur sont précisés pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Les lots peuvent être soumis à des conditions d'utilisation particulières imposées par le prestataire ou le vendeur/distributeur du/des lot(s), qu'il appartient aux participants et aux gagnants d'accepter. Les conditions particulières d'utilisation du/des lot(s) seront communiquées aux gagnants via l'e-mail d'information visé à l'article 6 ci-après.

La Société Organisatrice ne prend pas en charge les frais de déplacement, d'hébergement, et/ou tout autres frais liés à l'utilisation du/des lot(s), lesquels demeurent à la charge exclusive du participant.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans le délai indiqué dans le message d'information susvisé pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice.

La date d'information des gagnants est précisée pour chaque Jeu aux Conditions Particulières.

Article 7 - Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

Les participants sont informés que leurs données personnelles (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse email, code postal, etc.) collectées à l'occasion des Jeux objets des présentes, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des lots.

Les données personnelles collectées sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite "Informatique et Libertés", modifiée par la loi « pour la Confiance en l'économie numérique » du 6 août 2004. Tous les participants aux Jeux disposent en application de cette loi d'un droit d'accès, d'information complémentaire, de rectification et de suppression des données les concernant. Chaque participant peut également s'opposer à ce que les données personnelles le concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ces droits, il leur suffit d'en faire la demande (en indiquant leur nom, prénom, adresse) en écrivant à l'adresse suivante :

SPL GRAND NANCY CONGRES ET EVENEMENTS

1 Place de la République

54000 NANCY

Ou par e-mail à l'adresse suivante: crl@gn-ce.com

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement des Jeux. La participation à ces Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les Jeux si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement

administratif et technique des Jeux est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice.). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale ou électronique, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport postal ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport postal, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 10 – Application du règlement

La participation à ces Jeux implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ces Jeux devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du Règlement Général et des Conditions Particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le déroulement des Jeux et l'interprétation du Règlement général et des Conditions Particulières sont soumis au droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement Général et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'exclusion des Jeux de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Mise à disposition du règlement

Le Règlement Général et/ou les Conditions particulières propres à chaque Jeu sont adressés à toute personne qui en fait la demande en écrivant à l'adresse suivante:

« Jeux-concours réseaux sociaux »

SPL GRAND NANCY CONGRES & EVENEMENTS

1, Place de la République

54000 NANCY